

Séance du conseil municipal du 22 janvier 2020

Le vingt-deux janvier deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur DIJOUX Sylvier, Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Monsieur REYNAUD David, Monsieur LARDIN Adrien, Madame JANIN Danielle.

Absents : Madame POIPY Céline, Monsieur GIRAUDO Didier, Madame SAVELLI Christine, Madame CLAVEL Corinne a donné procuration à Monsieur GUTTIN Christian, Madame LIATARD Jocelyne a donné procuration à Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur GIRARD Thierry a donné procuration à Monsieur GARCIA François, Monsieur JOUFFREY Marc a donné procuration à Madame JANIN Danielle.

Secrétaire de séance : Madame JANIN Danielle

URBANISME

En l'absence de Madame CLAVEL Corinne, Monsieur GARCIA François donne lecture des différents dossiers d'urbanisme traités récemment.

*3 CU d'information pour la succession ORY

* CU d'information pour la propriété GERACI

*DP CORRONT Aurélien accepté pour une modification de façade dans l'ex bâtiment GUINET pour la création d'une porte accès handicapés en vue de l'installation d'un magasin d'optique

*DP CONFORT SOLUTION ENERGIE pour la maison DIJOUX. DP acceptée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 17 m² L 1.001m H 1.67m épaisseur 33mm intégrés à la toiture.

*Le transfert de PC de Mme BOCZKE à sa fille Madame RAVETTO est en cours d'instruction.

* PC PELLET AUTOMOBILES. des pièces complémentaires ont été reçues notices PC 4 PC1(plan de situation) PC2 (plan de masse) PC3 (plan de coupe).

* Dossier GONZALEZ . Le gendarme LUSSIEZ a donné une réponse le 27 décembre 2019. Il a fait part au service du PARQUET de Bourgoin-Jallieu de la régularisation du dossier. La réponse

pénale de ce dossier est un classement sans suite code 55 (régularisation sur la demande du parquet).

*PC SANY « route du charmay »

Plusieurs pièces manquent dans ce dossier : il n'y a pas eu de dépôt de demande de division de terrain. Un délai de trois mois a été donné au pétitionnaire pour compléter ce dossier.

*PC PELLET Citroën. Les pièces complémentaires manquantes sont arrivées le 23.12 au service urbanisme. Une nouvelle notice de sécurité a été reçue en mairie le 21.01 rédigée suite à la demande du service instructeur afin de tenir compte des remarques du SDIS.

VOIRIE

Monsieur HOUET informe le conseil que l'entreprise PASCAL a effectué un élagage des branches en bordure de voiries avec le lamier.

AMENAGEMENT ROUTE DE LA SINIERE

Les travaux ne sont pas terminés. Il reste notamment la plantation prévue au projet. Le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité de cette replantation le long de la route de la sinière.

La question sera revue dans l'attente de réactions des riverains.

FLEURISSEMENT

Il manquerait des fleurs dans la commune. Sur proposition d'un employé communal deux devis ont été présentés pour un coût global approximatif de 600.00€ pour la mise en place de différentes fleurs annuelles dans massifs ou jardinières.

INSTALLATION DE LA FIBRE

Trois devis ont été demandés pour le câblage informatique à la mairie et à l'école afin de permettre l'installation de la fibre.

L'entreprise Elect n'a pas donné de réponse.

C'est l'entreprise Caron qui est la moins-disante à 8 881.20€ TTC.

L'entreprise Electro clim 12 253.20€ TTC.

Les travaux seront commandés sans attendre le vote du budget 2020.

ECOLE

*Effectifs : Monsieur GARCIA annonce qu'il n'y a pas de variation des effectifs qui restent stables à 67 élèves.

La campagne des inscriptions des enfants nés en 2017 va commencer fin février, chaque famille recevra un courrier explicatif.

*Travaux : Quelques petits travaux sont à envisager (réparation wc, électricité, rampe d'accès,) et seront programmés pendant les

vacances de février. Les demandes des enseignantes pour agrémenter la cour vont se faire probablement au prochain conseil d'école. Monsieur GARCIA souligne les problèmes de connexions à internet chaque matin pour récupérer les effectifs de la cantine, cette gêne est récurrente. L'installation de la fibre devrait pallier à ce problème.

LOGEMENT ECOLE

L'appartement situé au-dessus de l'école se libère le 07 février 2020. Messieurs GUTTIN et HOUET doivent faire l'état des lieux de sortie. Le conseil se prononcera ensuite sur une éventuelle relocation. Des travaux de remise aux normes seront certainement à prévoir.

ELECTIONS MUNICIPALES

Le tableau de la tenue du bureau de vote est soumis aux membres du conseil pour s'inscrire aux 2 scrutins des 15 et 22 mars 2020.

SOIREES JEUX MJC

Plusieurs échanges ont eu lieu entre monsieur PERRIN, Directeur de la MJC et Madame CLAVEL Corinne. Très peu de personnes étaient présentes à la dernière soirée jeux organisée à la salle des fêtes de Charancieu. La MJC va contacter directement des associations de Charancieu ; le sou des écoles, le comité des fêtes, Plaisir avenir pour sensibiliser un éventail plus large de la population.

En septembre 2019, l'agrément CAF a été obtenu pour la MJC Espace de vie sociale (EVS). La MJC EVS demande la signature d'une convention avec la commune et le versement d'une partie de l'aide accordée par la commune de Charancieu : prorata de septembre 2019 à décembre 2019 sur une aide de 780.00€ annuelle.

Il a été répondu qu'il fallait attendre le prochain budget et l'envoi de ce projet de convention pour le versement.

INDUSTRIE

*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents projets d'installations. Les travaux devraient débuter en février 2020 dans le nouveau bâtiment Intermarché pour l'installation d'une boulangerie avec enseigne MARIE BLACHERE. La question se pose pour l'entrée et la sortie du parking.

*Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le projet d'agrandissement de l'entreprise PASQUIER pour 2023 va s'effectuer sur la nouvelle zone ce qui va entraîner la suppression d'une partie de la route des eplagnes. Il convient donc de commencer la procédure pour pouvoir envisager la cession d'une partie de cette voirie à Pasquier. Dans un premier temps, il s'agira de déclasser la partie concernée puis de procéder à une aliénation.

2020.001 DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement a été réalisé en 2018 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2018.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 16 200 mètres de voies communales et 1 210 m² de Place Publique ou Espace Public

Cette nouvelle mise à jour du classement de la voirie communale, concerne le déclassement d'une partie de la Voie Communale n° 17 dite Route des Eplagnes.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer une partie de la voie communale n°17 dite « route des Eplagnes ».

De ce fait il faut enlever le linéaire déclasser du tableau de classement de la voirie du domaine public de la commune vers le domaine privé communal.

Cette partie correspond à une longueur de 120 mètres, surface approximative 1734m² (voir annexes ci-jointes).

Le conseil municipal décide de valider cette modification du classement de la voirie communale et de supprimer 120 mètres de la voie communale n°17 dite « route des Eplagnes ».

Ces 120 mètres seront intégrés dans le domaine privé de commune.

CONSIDERANT

que cette opération de déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le déclassement d'une partie de la voie communale n° 17 est dispensée d'enquête publique en vertu des articles L 141-4 à L 141-10 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose d'approuver le déclassement proposé.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Procède au vote

Et SE PRONONCE
Avec 11 voix POUR
et 1 ABSTENTION

- pour le déclassement d'une partie de la voie communale, n° 17 comme indiqué ci-dessus, pour une longueur de 120 mètres.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la nouvelle longueur de voies communales à 16 080 mètres.

Le tableau de classement et le plan de classement seront mis à jour ultérieurement sur le fondement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

2020.002 CONVENTION RELATIVE A
L'EXERCICE A TITRE TRANSITOIRE DE LA
COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES
URBAINES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Pays Voironnais exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire « la gestion des eaux pluviales urbaines » (la GEPU) en lieu et place des communes.

La mise en œuvre opérationnelle du transfert de compétence nécessite pour la Commune et la Communauté d'Agglomération d'organiser un travail en commun. Il est donc envisagé entre les parties durant l'année 2020 de conclure une convention de prestations des services de la Commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Cette convention est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'exercice transitoire de la compétence gestion des eaux pluviales

Procède au vote

Procède au vote

11 Voix POUR

1 Voix CONTRE

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'exercice à titre transitoire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la commune de Charancieu pour l'année 2020

2020.003 TAXES FONCIERES SUR LES
PROPRIETES BATIES AVENANT N°01
MODIFICATION DES CONDITIONS DE REVERSEMENT
DE LA PART COMMUNALE PERCU SUR LES ZONES
D'ACTIVITE ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°2017.019 en date du 30 juin 2017 au sujet de la convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires.

Il convient maintenant de se prononcer sur un nouveau modèle de convention présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais appelé : « Avenant n°01 » prenant effet le 09.09.2019 jusqu'au 31.12.2045.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Il rappelle que le périmètre de la zone d'activité concerné par la convention initiale avait été validé par les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et joint à ladite convention.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°01 et du plan annexé délimitant la zone d'activité de Charancieu concernée par le partage du produit de taxe foncière sur le bâti des zones d'activités transférées à la CAPV revenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Après avoir délibéré,

Procède au vote et à l'unanimité

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°01 à la convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires accompagnée du plan de la zone d'activités de Charancieu concernée par ladite convention.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Adrien LARDIN propose le devis de EIFFAGE pour l'entretien de l'éclairage public, lequel est accepté pour un montant de 887.70[€]TTC.

ACQUISITION MATERIEL

Une réflexion est en cours concernant l'acquisition éventuelle d'une épareuse. L'acquisition d'un broyeur à branches est écartée.

QUESTIONS DIVERSES

Le camion de ramassage des ordures ménagères n'a pas suffisamment de place pour manœuvre au bout du chemin de la rochette. Une rencontre sera prévue sur place pour étudier la création d'une aire de retournement en présence des services de la CAPV et du SIEGA car il serait nécessaire de déplacer un compteur d'eau.

Clôture de la séance à 21 h 30

Numéro d'ordre des délibérations

- 2020.001 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°17
- 2020.002 CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE A TITRE
TRANSITOIRE DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX
PLUVIALES URBAINES
- 2020.003 TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES
AVENANT N°01
- MODIFICATION DES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE
LA PART COMMUNALE PERCU SUR LES ZONES
D'ACTIVITE ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES